



## Foire de Sens – Village des créateurs Du mercredi 30 avril au dimanche 4 mai 2025

### REGLEMENT DE CANDIDATURE



ici  Découvrez  
le Village des  
Créateurs

#### 1. Contexte

Cette année, la Ville de Sens organise sa 95<sup>ème</sup> foire commerciale, sur ses promenades, du mercredi 30 avril au dimanche 04 mai 2025 inclus, soit 5 jours d'exposition.

Cette foire commerciale, la plus grande en extérieur de Bourgogne Franche Comté, a rassemblé près de 300 exposants en 2024.

Dans l'organisation de cette nouvelle édition, la Ville de Sens souhaite renouveler le village des créateurs, sur le bas du Boulevard Maupéou, pour mettre en lumière les entrepreneurs et les soutenir dans le développement de leur activité en leur permettant de valoriser leur savoir-faire, leurs produits et services auprès du public sénonais et voisin.



Pour cela, elle propose de mettre à disposition des entrepreneurs exposants des barnums 3m x 3m avec cloisons extérieures, au tarif préférentiel de 180€ HT (216€ TTC) pour la durée de la Foire 2025, installation comprise. Les barnums n'auront pas d'accès à l'électricité.

Un emplacement peut être mis à disposition de 2 entrepreneurs s'ils souhaitent partager l'espace, l'organisation et les frais. Dans ce cas, les 2 dossiers de candidature devront être transmis dans un même envoi, par mail. Veillez à préciser dans la rubrique « Remarques complémentaires » le nom de l'entrepreneur co-exposant avec vous.

Remarque : il n'est pas autorisé d'étaler son stand en dehors du barnum.

## **2. Critères d'éligibilité des candidats**

Pour répondre à cet appel à candidature, les entrepreneurs doivent :

- être immatriculés, depuis moins de 5 ans.
- avoir participé aux actions de la Fabrique à entreprendre ou avoir été accompagné par l'un de ses acteurs sera un plus dans la sélection du candidat
- prendre en compte les impacts sociétaux et environnementaux de leur activité

Les activités de commerce, service, artisanat, activité d'art et de création, vente de produits alimentaires fabriqués en amont, etc. sont éligibles. La vente de produits alimentaires fabriqués sur place n'est pas envisagée.

## **3. Sélection des candidats**

Pour être sélectionné, le candidat doit remplir le dossier de candidature et le transmettre, ainsi que les documents requis, au plus tard le 28 mars à minuit par mail à l'adresse [fabriqueaentreprendre@grand-senonais.fr](mailto:fabriqueaentreprendre@grand-senonais.fr).

A l'issue de l'analyse des candidatures, les réponses seront données aux candidats à partir du 31 mars.

## **4. Durée et horaires**

La Foire de Sens se déroule sur la période du **mercredi 30 avril au dimanche 04 mai 2025 inclus**, soit 5 jours d'exposition.

Les horaires d'ouverture au public sont de 10h à 19h tous les jours (du mercredi au dimanche). Il n'y a pas de fermeture le midi. Les entrepreneurs sélectionnés devront être présents sur l'ensemble des jours et horaires d'ouverture.

L'installation est prévue le mardi 29 avril.



Le rangement est prévu le dimanche après 19h et le lundi 5 mai. Il est interdit de commencer le rangement avant 19h le dimanche.



## **5. Propreté**

Les déchets devront être stockés dans le barnum pendant la journée et portés dans les containers prévus à cet effet en fin de journée.

A l'issue de la Foire de Sens, le barnum devra être restitué propre et dans le même état que lors de l'installation.

## **6. Matériel**

Aucun matériel supplémentaire ne sera prêté ou loué aux exposants pour la foire. Les exposants doivent venir avec le matériel nécessaire à la mise en valeur de leurs produits et services.

## **7. Sécurité**

Les barnums ne peuvent pas être fermés à clés. En cas de perte ou de vol, la Ville de Sens ne saurait être tenue responsable.

Un service de gardiennage est prévu avec des rondes après les horaires de fermeture au public. Toutefois, il est recommandé aux exposants de ne pas laisser d'objets de valeur à l'intérieur des stands.

## **8. Assurance**

Les entrepreneurs sélectionnés doivent fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'utilisation temporaire de ce chalet.

Ils doivent également prévenir leur compagnie d'assurance de leur présence à cette foire, pour être assurés en cas de dégradation ou vol sur leurs produits pendant la durée de la Foire.